

RÈGLEMENT DU JEU ADP

« 50€ à gagner chaque mois avec Maléo »

Le présent Règlement définit les règles applicables au Jeu « 50€ à gagner chaque mois avec Maléo » ainsi que l'ensemble des modalités de participation.

Article 1 : Société organisatrice

La société Assurances MALEO SAS, ci-après dénommée « l'Organisateur », Entreprise régie par le Code des assurances et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n°510803067, dont le siège est au 313 av Marcel MERIEUX 69530 BRIGNAIS, organise un jeu avec tirages au sort mensuels gratuits et sans obligation de souscription à un contrat d'assurance intitulé « 50€ À GAGNER CHAQUE MOIS AVEC MALEO », du 01 janvier au 31 mars 2023 inclus.

Ce Jeu est accessible via le site Internet de l'Organisateur : <https://www.maleosante.fr/tirage-au-sort/>.

Article 2 : Participation au jeu

La participation à ce Jeu est réservée à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, et s'inscrivant gratuitement au tirage au sort mensuel en remplissant le formulaire d'inscription (ci-après dénommée « Participant »).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les participants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Les Gagnants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, seront exclus du Jeu.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et autres textes applicables en France.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de tout lot l'ensemble des collaborateurs de la société Assurances MALEO SAS ainsi que les membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu, notamment les salariés des sociétés auxquelles MALEO SAS a délégué la création et la mise en ligne des supports web.

Article 3 : Modalités du jeu

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la plateforme <https://www.maleosante.fr/tirage-au-sort/>, du 01 janvier au 31 mars 2023 inclus.

Pour participer au tirage au sort, le participant doit compléter et valider le formulaire d'inscription.

Un tirage au sort mensuel, effectué avec l'outil [Lucky Draw](#), désignera un Gagnant chaque mois pour le lot mensuel tel que défini à l'article 4 du présent Règlement.

Un seul lot sera attribué par Gagnant pendant toute la durée du Jeu. Ainsi, le Gagnant qui se verrait attribuer un lot mensuel ne pourrait se voir attribuer un autre lot mensuel.

Article 4 : Dotations

Chaque gagnant recevra un bon d'achat de 50€ sous la forme de chèques Cadhoc.

La dotation ne peut donner lieu, de la part des participants et des gagnants à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement pour quelle que cause que ce soit, ceci excluant notamment toute possibilité de rendu monnaie.

L'Organisateur ne fait que délivrer aux Gagnants leur lot et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun titre. De même, l'Organisateur s'exonère de toute responsabilité en lien avec l'utilisation des lots. En outre, les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des Gagnants.

L'Organisateur se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente.

Article 5 : Information des gagnants

Le gagnant mensuel sera averti par courrier électronique ou par téléphone aux adresses et numéros communiqués dans le formulaire d'inscription en ligne.

Il devra communiquer à l'Organisateur son adresse postale afin que ce dernier puisse lui adresser ses cartes cadeaux.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, notamment de l'envoi de l'information à une adresse mail inexacte ou pour l'envoi du lot à une adresse physique inexacte ou erronée.

Dans l'hypothèse où l'Organisateur serait dans l'impossibilité d'adresser le lot au gagnant en conséquence de la fourniture de données inexactes, incomplètes, notamment de l'envoi de l'information à une adresse mail inexacte ou pour l'envoi du lot à une adresse physique inexacte ou erronée, ce lot sera gardé à sa disposition pendant un mois maximum.

Au-delà de cette période, le lot non-réclamé restera la propriété de l'Organisateur, aucune réclamation ne pourrait être admise.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les Gagnants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser pour une durée d'un (1) an, leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droits et rémunérations autres que le lot gagné.

Article 6 : Responsabilité

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident et accident survenant pendant la durée de jouissance du prix attribué et de son utilisation.

Elle se réserve le droit d'annuler, de reporter, d'interrompre, de proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'un avenant qui sera disponible sur le site Internet <https://www.maleosante.fr/tirage-au-sort/>.

Si par suite d'un cas de force majeure indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 7 : Contestation – litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par l'Organisateur, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au jeu, devra être formulée dans un délai maximal de 7 jours à compter du 31 mars 2023. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

Article 8 : Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies au titre de la participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatique ou manuel et sont exclusivement utilisées dans le but de promouvoir les activités professionnelles de la société Assurances MALEO SAS. Toutes ces informations sont nécessaires au traitement de la participation au Jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement. Le défaut de fourniture des informations obligatoires peut avoir pour conséquence le non traitement de la demande de participation. Elles sont destinées à la société Assurances MALEO SAS en tant que responsable de traitement. Ces données sont potentiellement accessibles par des fournisseurs logiciels ou réseaux en raison de l'exécution d'un contrat de prestation. Ces informations peuvent également être utilisées aux fins d'études statistiques et à des fins commerciales (sauf en l'absence de consentement préalable, ou retrait ultérieur de celui-ci par les Participants par le biais d'une demande formulée selon les modalités figurant ci-après).

La base légale du traitement des données personnelles recueillies est le consentement des Participants au traitement de leurs données à caractère personnel donné préalablement à la participation au présent Jeu. La société Assurances MALEO SAS prend toutes les précautions propres à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles. A ce titre, les Participants, figurant sur tout support documentaire à l'usage de Maleo, sont informés qu'ils bénéficient, sur simple demande écrite (muni d'un justificatif d'identité), d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, ainsi que du droit de demander la limitation du traitement dans les conditions visées par le Règlement précité. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant à l'adresse suivante : Assurances MALEO SAS - Délégué à la Protection des Données - 313 av Marcel MERIEUX 69530 BRIGNAIS ou par courriel à contact@assurancesmaleo.fr. Les Participants sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'opposition, pour des motifs légitimes à propos de toute information les concernant en s'adressant à l'adresse susvisée. En outre, les Participants ont la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel, applicables après leur décès. Les données à caractère personnel ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, sous réserve du respect des délais de conservation rendus nécessaires par la loi (notamment par l'effet des prescriptions légales).